

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 17 octobre 2023

**Autorisation de
signature des
accords-cadres de
fourniture et pose
d'équipements de
signalisation routière
et verticale**

Convocation du : 10 octobre 2023

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Christian DUPESSEY

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

N° BC_2023_0086

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Louiza LOUNIS, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL

Excusés :

Dominique LACHENAL, Gabriel DOUBLET, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-14 de son annexe,

Vu, la délibération du Bureau Communautaire du 08 novembre 2018 n°B-2018-0227 portant approbation et autorisation de signature de la convention de groupement de commandes pour les divers besoins communs à Annemasse Agglo et certaines communes membres,

Annemasse Agglo et plusieurs communes membres (Bonne, Cranves-Sales, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues) ont constitué un groupement de commandes en vue de la satisfaction de divers besoins communs et notamment la fourniture de signalisation verticale.

Annemasse Agglo a été désigné coordonnateur du groupement et, à ce titre, a conduit la procédure de passation des marchés.

Annemasse Agglo est par ailleurs habilitée par la convention de groupement à signer et notifier les marchés au nom et pour le compte des membres du groupement.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagé le 18 juillet 2023 par l'envoi d'un avis de publicité au Bulletin Officiel d'Annonces des Marchés Publics (BOAMP), au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et sur la plateforme de dématérialisation pour la passation des marchés de fourniture et pose d'équipements de signalisation routière et verticale.

La consultation aboutira à la conclusion d'accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de 4 ans et avec un montant maximum défini par maître d'ouvrage :

	Montant maximum € HT pour 4 ans
Annemasse Agglo	160 000,00
Bonne	28 000,00

Cranves-Sales	32 000,00
Gaillard	80 000,00
Juvigny	8 000,00
Lucinges	12 000,00
Machilly	8 000,00
Saint-Cergues	16 000,00
Total	344 000,00

La date limite de réception des offres a été fixée au 15 septembre 2023 à 23h00.

3 offres sont parvenues dans les délais.

L'analyse des offres a été réalisée par le Directeur des Services Techniques d'Annemasse Agglo, conformément aux dispositions du règlement de consultation.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	45 %
2-Valeur technique	45 %
3-Délai de livraison	10 %

Le rapport d'analyse des offres a été présenté à la Commission d'appel d'offres réunie le 03/10/2023.

La commission a décidé de suivre les propositions de notation et de classement et, en conséquence, d'attribuer les accords-cadres à la société SIGNAUX GIROD.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'AUTORISER Monsieur le Président, représentant du groupement, à signer les accords-cadres de fourniture et pose d'équipements de signalisation routière et verticale avec la société SIGNAUX GIROD pour les prix du bordereau des prix unitaires et dans la limite des montants maximums prévus aux marchés ;

D'IMPUTER les dépenses en résultant pour Annemasse Agglo sur les crédits ouverts à cet effet aux articles 60632 - 60633 - 611 - 2128 - 2135 - 2145 - 2151 - 2152 - 2315 des budgets Eau, Assainissement, Principal, Transports Urbains, Tramway - Ordures Ménagères et Immobilier d'Entreprises.

Envoyé en préfecture le 19/10/2023

Reçu en préfecture le 19/10/2023

Publié le

ID : 074-200011773-20231017-BC_2023_0086-DE



Pour le président et par délégation,

Le secrétaire de séance,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.